

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*quatre vingt treize*  
L'an mil neuf cent soixante , le 16 avril à 9H  
le Conseil municipal de la Commune de Brennilis  
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de Mr Olivier HERRY Maire.

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 06.04.93

## MODIFICATION DU PLAN

CADRE, secteur de

Nestavel

Création de 2 zones NAT

PRÉSENTS : MM. Tous les Conseillers Municipaux à l'exception  
de :

ABSENTS : MM. FAILLARD Jean. CORRE Yves. Yann DERRIEN.  
Marianne REEB.

M. Jean M~~S~~OSSEC a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que pour échapper à la règle de "constructibilité limitée", la commune avait établi un plan-cadre diffusé en octobre 1985, puis reconduit par arrêté Préfectoral du 8 février 1989, (puis reconduit par le Conseil Municipal par délibération du 19.02.93).

Il fait remarquer que depuis lors, la mise en application de ce document fait apparaître la nécessité d'y apporter des modifications. Afin notamment de favoriser le développement du tourisme et de mettre en valeur le patrimoine communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre sensiblement la zone de loisirs et de tourisme (NAT) de "Nestavel-Bras" sur les parcelles cadastrées sous les numéros 19 - 20 - 21 de la section B et 33 - 794 partie 795 et 32.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu,

. Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de développer la zone touristique de "Nestavel-Bras",

DONNE UN AVIS FAVORABLE au principe de l'extension de la zone NAT dans ce secteur.

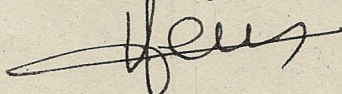
DECIDE d'apporter les modifications suivantes du plan-cadre en vigueur :

. Classement en NAT des parcelles cadastrées B 19, B 20, B 21 B 33, B partie 795 et B partie 32

. Demande à Mr le Préfet de bien vouloir accepter les modifications susvisées.

Fait à Brennilis, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



O. HERRY.

